



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

3313045 NOVA SCOTIA COMPANY

Nom du produit: FROTH-PAK™ AF 620BF 1.75 HFO ISO  
Insulating Foam Sealant US

Date de création: 03/11/2024

Date d'impression: 02/10/2026

3313045 NOVA SCOTIA COMPANY vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

### 1. IDENTIFICATION

Nom du produit: FROTH-PAK™ AF 620BF 1.75 HFO ISO Insulating Foam Sealant US

#### Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

**Utilisations identifiées:** Pour utilisation industrielle. Nous vous recommandons d'utiliser ce produit en conformité avec les usages énumérés. Si vous comptez utiliser ce produit à d'autres fins que celles désignées, veuillez appeler votre contact du service commercial ou du service technique.

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

3313045 NOVA SCOTIA COMPANY  
6925 Century Avenue, Suite 700  
MISSISSAUGA ON L5N 7K2  
CANADA

#### Information aux clients:

833-338-7668  
SDSQuestion-NA@dupont.com

#### NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: +1 800-424-9300  
Contact local en cas d'urgence: +1 800-424-9300

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification dangereuse

Ce produit est dangereux selon les critères du Règlement sur les produits dangereux (HPR) comme implémenté sous le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS 2015).

Gaz sous pression - Gaz liquéfié

Toxicité aiguë - Catégorie 4 - Inhalation

Irritation cutanée - Catégorie 2

Irritation oculaire - Catégorie 2B

Sensibilisation respiratoire - Catégorie 1

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée - Catégorie 2 - Inhalation

Asphyxiant Simple - Catégorie 1

#### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **DANGER!**

### Dangers

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Cause une irritation cutanée et oculaire.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Peut remplacer l'oxygène et causer une suffocation rapide.

### Conseils de prudence

#### Prévention

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Porter des gants de protection.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

#### Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

#### ENTREPOSAGE

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder sous clef.

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### Elimination

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Autres dangers

Donnée non disponible

### 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est un mélange.

| Composant                                               | Numéro de registre CAS | Concentration (p/p) |
|---------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|
| Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues | 9016-87-9              | 50.0 - <= 60.0 %    |
| 4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (4,4'-MDI)         | 101-68-8               | 30.0 - <= 40.0 %    |
| trans-1-Chloro-3,3,3-trifluoropropène                   | 102687-65-0            | > 1.0 - < 5.0 %     |
| dioxyde de carbone                                      | 124-38-9               | >= 1.0 - < 5.0 %    |
| Nitrogen                                                | 7727-37-9              | >= 0.1 - < 0.5 %    |

#### Note

Note: CAS 101-68-8 est un isomère du MDI faisant partie du CAS 9016-87-9.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### Description des premiers secours

##### Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

**Contact avec la peau:** Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Des études sur la décontamination de la peau du MDI ont démontré qu'un nettoyage peu après l'exposition est très important, et aussi que les produits de nettoyage de la peau à base de polyglycol ou d'huile de maïs sont plus efficaces que l'eau et le savon. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y

compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

**Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau; après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin sans délai, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-œil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

**Ingestion:** En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins:** Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Peut provoquer une sensibilisation respiratoire ou des symptômes semblables à ceux de l'asthme. L'usage de bronchodilatateurs, d'expectorants et d'antitussifs peut aider. Traiter les bronchospasmes par inhalation d'un bronchodilatateur agoniste bêta-2 et par administration orale ou parentérale de corticostéroïdes. L'apparition des symptômes respiratoires, y compris l'oedème pulmonaire, peut tarder. Les personnes ayant été exposées de façon importante doivent être mises sous observation de 24 à 48 heures en cas de détresse respiratoire. Si vous êtes sensibilisé aux diisocyanates, consulter votre médecin et mentionner aussi les autres substances irritantes respiratoires ou sensibilisantes rencontrées dans votre travail. Une exposition peut intensifier l'irritabilité du myocarde. Ne pas administrer de médicaments sympathomimétiques tels que l'épinéphrine à moins de nécessité absolue. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Une exposition excessive peut aggraver l'asthme et d'autres troubles respiratoires déjà présents (par ex., l'emphysème, la bronchite et le syndrome d'irritation des bronches).

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

**Moyens d'extinction appropriés:** Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse. Il est préférable d'utiliser des mousses antialcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Peut propager le feu.

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote. Isocyanates. Cyanure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Halogénures d'hydrogène. Hydrocarbures halogénés.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Certains composants de ce produit brûleront en cas d'incendie. Le produit réagit avec l'eau. Cette réaction peut produire de la chaleur et/ou des gaz. Cette réaction peut être violente. Dans un feu, l'émission de gaz peut faire éclater le contenant. L'agent gonflant se vaporise rapidement à température ambiante. L'application directe

d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption. Lorsque le produit brûle, il dégage une fumée dense.

### Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Rester en amont du vent. Se tenir à l'écart des zones basses où des gaz (vapeurs) peuvent s'accumuler. Bien qu'elle ne soit pas recommandée, l'eau sous forme de brouillard peut être appliquée en grande quantité lorsque d'autres agents extincteurs ne sont pas disponibles. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Ceci peut propager le feu. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance sur affût télécommandée ou lance monitor, ne nécessitant pas une présence humaine. Retirer immédiatement tout le personnel au signal du dispositif de sécurité d'aération ou s'il y a une décoloration du réservoir. Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manœuvre ne comporte pas de danger. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés au feu et pour la zone touchée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Isoler la zone. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Garder le personnel hors des zones basses. Garder le personnel hors des endroits clos ou mal ventilés. Rester en amont du vent par rapport au déversement. Aérer la zone de la fuite ou du déversement. Avant de pénétrer dans la zone, il faut suivre les procédures d'entrée dans les espaces clos. Pour des informations plus précises, voir la Section 10 «Stabilité et réactivité». Le produit déversé risque de provoquer des chutes. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

**Précautions pour la protection de l'environnement:** Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Ne pas utiliser des matières absorbantes telles que: poudre de ciment (note: peut générer de la chaleur). Si possible, contenir le produit déversé. Absorber avec des matières telles que: Terre. Vermiculite. Sable. Argile. Recueillir dans des contenants ouverts appropriés et bien étiquetés. Isoler l'endroit jusqu'à la dispersion du gaz. Appliquer des mousses pour supprimer les vapeurs jusqu'à ce que le déversement puisse être nettoyé. Rabattre et diluer les vapeurs avec un brouillard ou un jet d'eau. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Éviter le contact avec les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas pénétrer dans les espaces confinés sans une ventilation adéquate. Laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser avec une ventilation suffisante. Cette substance est de nature hygroscopique. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

Les déversements de matières organiques sur des fibres isolantes chaudes peuvent conduire à un abaissement des températures d'auto-inflammation provoquant éventuellement en une auto-combustion.

**Conditions de stockage sûres:** Réduire les sources d'inflammation telles que l'accumulation d'électricité statique, la chaleur, les étincelles ou les flammes au minimum. Dans certaines situations d'entreposage, des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler. Protéger de l'humidité de l'air. Stocker dans un endroit sec. Éviter l'exposition prolongée à la chaleur et à l'air. Éviter les températures supérieures à 50°C (122°F) Pour des informations plus précises, voir la Section 10 «Stabilité et réactivité»

**Stabilité au stockage**

**Durée de stockage:** 24 Mois

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

| Composant                                               | Réglementation                                                                                                                   | Type de liste           | Valeur                |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues | CA AB OEL                                                                                                                        | TWA                     | 0.07 mg/m3 0.005 ppm  |
|                                                         | CA BC OEL                                                                                                                        | TWA                     | 0.005 ppm             |
|                                                         | CA BC OEL                                                                                                                        | C                       | 0.01 ppm              |
| 4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (4,4'-MDI)         | DUPONT AEL                                                                                                                       | AEL * Vapeur            | 2.5 ppb               |
|                                                         | DUPONT AEL                                                                                                                       | AEL * Vapeur            | 20 ppb                |
|                                                         | DUPONT AEL                                                                                                                       | TWA (8 hr) à particules | 0.025 mg/m3           |
|                                                         | CA BC OEL                                                                                                                        | TWA                     | 0.005 ppm             |
|                                                         | Information supplémentaire: S <sup>®</sup> : Substance présentant une preuve spécifique de sensibilisation par voie respiratoire |                         |                       |
|                                                         | CA BC OEL                                                                                                                        | C                       | 0.01 ppm              |
|                                                         | Information supplémentaire: S <sup>®</sup> : Substance présentant une preuve spécifique de sensibilisation par voie respiratoire |                         |                       |
|                                                         | CA ON OEL                                                                                                                        | LMPT                    | 0.005 ppm             |
|                                                         | CA ON OEL                                                                                                                        | C                       | 0.02 ppm              |
|                                                         | CA QC OEL                                                                                                                        | VEMP                    | 0.051 mg/m3 0.005 ppm |
|                                                         | Information supplémentaire: S: Sensibilisant                                                                                     |                         |                       |

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |      |                          |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------|
| trans-1-Chloro-3,3,3-trifluoropropène | US WEEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | TWA  | 800 ppm                  |
| dioxyde de carbone                    | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | TWA  | 5,000 ppm                |
|                                       | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | STEL | 30,000 ppm               |
|                                       | Dow IHG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | TWA  | 5,000 ppm                |
|                                       | Dow IHG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | STEL | 30,000 ppm               |
|                                       | CA AB OEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | TWA  | 9,000 mg/m3 5,000 ppm    |
|                                       | CA AB OEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | STEL | 54,000 mg/m3 30,000 ppm  |
|                                       | CA BC OEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | TWA  | 5,000 ppm                |
|                                       | CA BC OEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | STEL | 15,000 ppm               |
|                                       | CA QC OEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | VECD | 54,000 mg/m3 30,000 ppm  |
|                                       | CA QC OEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | VEMP | 9,000 mg/m3 5,000 ppm    |
| Nitrogen                              | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |      | Voir plus d'informations |
|                                       | Information supplémentaire: Asphyxie; (): Les valeurs ou les notations incluses sont celles pour lesquelles des modifications sont proposées dans le NIC; Voir l'avis des changements projetés (NIC); D: Asphyxiant simple ; voir la discussion sur la teneur minimale en oxygène trouvée dans la section «Définitions et Notations» après les tables NIC. |      |                          |
|                                       | CA AB OEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |      | Voir plus d'informations |
|                                       | Information supplémentaire: 2: La substance est un asphyxiant simple qui peut créer une atmosphère déficiente en oxygène. L'oxygène disponible dans la fourchette de 19,5 % à 23 % par volume doit être présent                                                                                                                                            |      |                          |
|                                       | CA BC OEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |      | Voir plus d'informations |
|                                       | Information supplémentaire: Simple asphyxiant: Asphyxiant simple                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      |                          |
|                                       | CA QC OEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |      | Voir plus d'informations |
|                                       | Information supplémentaire: Asphyxiant simple                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |      |                          |

### Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique:** N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations. Assurer une ventilation générale et/ou une ventilation locale par aspiration afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. Les systèmes d'échappement devraient être conçus de manière à déplacer l'air loin des sources de vapeurs ou d'aérosols ainsi que des gens qui travaillent à cet endroit. L'odeur et les propriétés irritantes de ce produit ne constituent pas des avertissements adéquats d'exposition excessive. Possibilité de concentrations mortelles dans les endroits où la ventilation est insuffisante.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles

potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Les concentrations atmosphériques devraient être maintenues sous les limites d'exposition. Lorsque ces concentrations risquent de dépasser les limites, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué muni d'un sorbant pour vapeurs organiques et d'un filtre contre les particules. Dans les cas où les concentrations atmosphériques pourraient dépasser le niveau d'efficacité d'un appareil respiratoire filtrant, utiliser un appareil respiratoire à pression positive (à adduction d'air ou autonome). Pour les interventions d'urgence ou pour les situations où les concentrations atmosphériques sont inconnues, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive ou un appareil à adduction d'air pur à pression positive avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent être homologués. Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent être homologués. En prévision d'une évacuation, avoir en permanence avec soi un appareil de protection respiratoire filtrant homologué.

Les types d'appareils respiratoires filtrants qui suivent devraient être efficaces: Filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols.

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

| Aspect                                     |                                                                                                                     |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etat physique                              | Gaz liquéfié                                                                                                        |
| Couleur                                    | brun                                                                                                                |
| Odeur                                      | de moisi                                                                                                            |
| Seuil olfactif                             | L'odeur n'est pas un avertissement approprié pour détecter une exposition excessive.                                |
| pH                                         | Donnée non disponible                                                                                               |
| Point/intervalle de fusion                 | Pas de données disponibles.                                                                                         |
| Point de congélation                       | Pas de données disponibles.                                                                                         |
| Point d'ébullition (760 mmHg)              | Donnée non disponible                                                                                               |
| Point d'éclair                             | > 200 °C                                                                                                            |
| Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) | Données non disponibles                                                                                             |
| Inflammabilité (solide, gaz)               | La formation de mélanges explosifs d'air et de poussières n'est pas escomptée. <i>Pas d'information disponible.</i> |
| Limite d'explosivité, inférieure           | Liquide                                                                                                             |
| Limite d'explosivité, supérieure           | Liquide                                                                                                             |
| Tension de vapeur                          | Données non disponibles                                                                                             |
| Densité de vapeur relative (air = 1)       | Donnée non disponible                                                                                               |
| Densité relative (eau = 1)                 | 1.24 à 25 °C <i>Estimation</i>                                                                                      |
| Hydrosolubilité                            | insoluble                                                                                                           |



|                                       |                             |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée non disponible       |
| Température d'auto-inflammation       | Donnée non disponible       |
| Température de décomposition          | Donnée non disponible       |
| Viscosité cinématique                 | Donnée non disponible       |
| Propriétés explosives                 | Donnée non disponible       |
| Propriétés comburantes                | pas de propriétés oxydantes |
| Poids moléculaire                     | Donnée non disponible       |

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

---

**Réactivité:** Donnée non disponible

**Stabilité chimique:** Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Voir la Section 7 «Entreposage».

**Possibilité de réactions dangereuses:** Peut se produire. Des températures élevées peuvent provoquer une polymérisation dangereuse. La polymérisation peut être catalysée par ce qui suit: Bases fortes. Eau.

**Conditions à éviter:** Le produit peut se décomposer à température élevée. Des températures élevées peuvent provoquer une montée en pression dans les contenants fermés à cause de la libération d'agents gonflants. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé. La montée en pression peut être rapide. Éviter l'humidité. Le produit réagit lentement avec l'eau et libère du gaz carbonique qui peut provoquer une accumulation de pression et faire éclater les contenants fermés. Les températures élevées accélèrent cette réaction.

**Matières incompatibles:** Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides. Alcools. Amines. Eau. Ammoniac. Bases. Composés métalliques. Air humide. Oxydants forts. Les diisocyanates réagissent avec de nombreux produits et le taux de réaction augmente avec la température de même qu'avec l'accroissement des contacts; ces réactions peuvent devenir violentes. Le contact s'accroît par agitation ou si l'autre produit se mélange au diisocyanate. Les diisocyanates sont insolubles dans l'eau et coulent au fond, mais ils réagissent lentement à l'interface. La réaction forme du gaz carbonique et une couche de polyurée solide. La réaction avec l'eau produira du gaz carbonique et de la chaleur. Éviter le contact avec les métaux tels que: Aluminium. Zinc. Laiton. Étain. Cuivre. Métaux galvanisés. Éviter tous contacts avec des produits absorbants tels que: Absorbants organiques humides. Éviter tout contact non intentionnel avec les polyols. La réaction des polyols avec les isocyanates produit de la chaleur.

**Produits de décomposition dangereux:** Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Des gaz sont libérés durant la décomposition.

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### **Toxicité aiguë**

#### **Toxicité aiguë par voie orale**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **Toxicité aiguë par voie cutanée**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **Toxicité aiguë par inhalation**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

### **Sensibilisation**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

### **Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

### **Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Chez les animaux de laboratoire, des lésions dans les tissus des voies respiratoires supérieures et des poumons ont été notées à la suite d'expositions excessives répétées aux aérosols de MDI et de MDI polymérique.

### **Cancérogénicité**

Des tumeurs pulmonaires ont été notées chez les animaux de laboratoire exposés à des gouttelettes provenant des aérosols de MDI et de MDI polymérique (6 mg/m<sup>3</sup>) durant toute leur vie. Les tumeurs sont apparues en même temps que l'irritation respiratoire et les lésions pulmonaires. Les limites d'exposition actuelles devraient protéger contre ces effets du MDI.

### **Tératogénicité**

Chez les animaux de laboratoire, le MDI et le MDI polymérique n'ont pas provoqué de malformations congénitales; cependant, à des doses toxiques pour les mères, d'autres effets sur les fœtus se sont produits. Contient un ou des composants n'ayant pas provoqué de malformations congénitales. D'autres effets fœtaux sont apparus mais uniquement à des doses toxiques pour les mères.

### **Toxicité pour la reproduction**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

### **Mutagénicité**

Les données sur la mutagénicité du MDI sont peu concluantes. Le MDI s'est montré faiblement positif dans quelques études in vitro; d'autres études in vitro ont été négatives. Les études de mutagénicité sur les animaux ont été principalement négatives.

### **Danger par aspiration**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

### **COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:**

#### **Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

##### **Toxicité aiguë par voie orale**

Typique pour cette famille de produits. DL50, Rat, > 10,000 mg/kg

##### **Toxicité aiguë par voie cutanée**

Typique pour cette famille de produits. DL50, Lapin, > 9,400 mg/kg

##### **Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, 0.49 mg/l

Pour un ou des produits semblables: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (CAS 101-68-8) CL50, Rat, 1 h, Aérosol, 2.24 mg/l

Pour un ou des produits semblables: 2,4'-Diisocyanate de diphenylméthane (CAS 5873-54-1). CL50, Rat, 4 h, Aérosol, 0.387 mg/l

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Peut tacher la peau.

##### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Peut provoquer des lésions cornéennes légères et temporaires.

##### **Sensibilisation**

Un contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Des études sur des animaux ont révélé qu'un contact cutané avec des isocyanates peut jouer un rôle dans la sensibilisation respiratoire.

Peut provoquer une réaction allergique du système respiratoire.

Des concentrations de MDI inférieures aux directives concernant l'exposition peuvent provoquer des réactions allergiques respiratoires chez les personnes déjà sensibilisées.

Des symptômes semblables à ceux de l'asthme peuvent comprendre la toux, une respiration difficile et une sensation de serrement à la poitrine. Parfois, les difficultés respiratoires peuvent menacer la vie.

##### **Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

Peut irriter les voies respiratoires.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Voies respiratoires

##### **Toxicité pour la reproduction**

Aucune donnée trouvée.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane (4,4'-MDI)**

**Toxicité aiguë par voie orale**

DL50, Rat, > 2,000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

DL50, Lapin, > 9,400 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, 1 h, poussières/brouillard, 2.24 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Un contact répété peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Peut tacher la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Peut provoquer des lésions cornéennes légères et temporaires.

**Sensibilisation**

Un contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Des études sur des animaux ont révélé qu'un contact cutané avec des isocyanates peut jouer un rôle dans la sensibilisation respiratoire.

Peut provoquer une réaction allergique du système respiratoire.

Des concentrations de MDI inférieures aux directives concernant l'exposition peuvent provoquer des réactions allergiques respiratoires chez les personnes déjà sensibilisées.

Des symptômes semblables à ceux de l'asthme peuvent comprendre la toux, une respiration difficile et une sensation de serrement à la poitrine. Parfois, les difficultés respiratoires peuvent menacer la vie.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

Peut irriter les voies respiratoires.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Voies respiratoires

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune donnée trouvée.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**trans-1-Chloro-3,3,3-trifluoropropène**

**Toxicité aiguë par voie orale**

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, 4 h, gaz, 120000 ppm

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucune donnée trouvée.

**Sensibilisation**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune donnée trouvée.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

**dioxyde de carbone**

**Toxicité aiguë par voie orale**

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, 4 Heure, gaz, 58750 ppm

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucun danger provenant du gaz.

Le contact du solide ("glace sèche") avec la peau peut entraîner une engelure.

Le liquide peut provoquer des gelures en cas de contact avec la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucun danger provenant du gaz.

Le contact du solide ("glace sèche") avec les yeux peut entraîner une gelure (brûlure par le froid).

Le liquide peut provoquer une gelure.

**Sensibilisation**

Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

**Toxicité pour la reproduction**

Les données disponibles ne permettent pas de déterminer les effets sur la reproduction.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Nitrogen**

**Toxicité aiguë par voie orale**

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë par inhalation**

Aucun effet adverse n'est attendu par inhalation. Dans les zones confinées ou mal ventilées, des vapeurs peuvent facilement s'accumuler et provoquer une perte de conscience et la mort par déplacement d'oxygène.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement non irritant pour la peau.

Le liquide peut provoquer des gelures en cas de contact avec la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Le liquide peut provoquer une gelure.

Le liquide peut provoquer une grave irritation aux yeux accompagnée de lésions cornéennes.

Des brûlures à la cornée peuvent aussi se produire.

**Sensibilisation**

Pour la sensibilisation cutanée.

Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune donnée trouvée.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

## **Toxicité**

### **Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

#### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

L'écotoxicité mesurée est celle du produit hydrolysé, généralement dans des conditions maximisant la production d'espèces solubles.

Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

D'après les informations concernant un produit semblable:

CL50, Danio rerio (poisson zèbre), Essai en statique, 96 h, > 1,000 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

#### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

D'après les informations concernant un produit semblable:

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 24 h, > 1,000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

#### **Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

D'après les informations concernant un produit semblable:

NOEC, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), Essai en statique, 72 h, Inhibition du taux de croissance, 1,640 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

#### **Toxicité pour les bactéries**

D'après les informations concernant un produit semblable:

CE50, boue activée, Essai en statique, 3 h, Taux respiratoires., > 100 mg/l

#### **Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.**

CE50, Eisenia fetida (vers de terre), D'après les informations concernant un produit semblable:, 14 jr, > 1,000 mg/kg

#### **Toxicité envers les plantes terrestres**

CE50, Avena sativa (avoine), Inhibition de la croissance, 1,000 mg/l

CE50, Lactuca sativa (laitue), Inhibition de la croissance, 1,000 mg/l

### **4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane (4,4'-MDI)**

#### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

L'écotoxicité mesurée est celle du produit hydrolysé, généralement dans des conditions maximisant la production d'espèces solubles.

Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

D'après les informations concernant un produit semblable:

CL50, Danio rerio (poisson zèbre), Essai en statique, 96 h, > 1,000 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

#### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

D'après les informations concernant un produit semblable:

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 24 h, > 1,000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

D'après les informations concernant un produit semblable:

NOEC, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), Essai en statique, 72 h, Inhibition du taux de croissance, 1,640 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

**Toxicité pour les bactéries**

D'après les informations concernant un produit semblable:

CE50, boue activée, Essai en statique, 3 h, Taux respiratoires., > 100 mg/l

**Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.**

CE50, Eisenia fetida (vers de terre), D'après les informations concernant un produit semblable:, 14 jr, > 1,000 mg/kg

**Toxicité envers les plantes terrestres**

CE50, Avena sativa (avoine), Inhibition de la croissance, 1,000 mg/l

CE50, Lactuca sativa (laitue), Inhibition de la croissance, 1,000 mg/l

**trans-1-Chloro-3,3,3-trifluoropropène**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 10 et 100 mg/L chez les espèces traitées les plus sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Statique, 96 h, 38 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnies, 48 h, 82 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Inhibition de la croissance, 106.7 mg/l

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Taux de croissance, 115 mg/l

**dioxyde de carbone**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Peut abaisser le pH des systèmes aquatiques à moins de 5, ce qui risque d'être toxique pour les organismes aquatiques.

CL0, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 1 h, 240 mg/l, Méthode non spécifiée.

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, > 100 mg/l

**Nitrogen**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

**Persistence et dégradabilité**

**Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

**Biodégradabilité:** Dans l'environnement aquatique et terrestre, le produit réagit avec l'eau et forme principalement des polyuréées insolubles qui semblent stables. En se basant sur des



calculs et par analogie à des diisocyanates connexes, dans l'environnement atmosphérique, le produit devrait avoir une courte demi-vie dans la troposphère.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 0 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 302C ou Equivalente

#### **4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (4,4'-MDI)**

**Biodégradabilité:** Dans l'environnement aquatique et terrestre, le produit réagit avec l'eau et forme principalement des polyurées insolubles qui semblent stables. En se basant sur des calculs et par analogie à des diisocyanates connexes, dans l'environnement atmosphérique, le produit devrait avoir une courte demi-vie dans la troposphère.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 0 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 302C ou Equivalente

#### **trans-1-Chloro-3,3,3-trifluoropropène**

**Biodégradabilité:** Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

**Biodégradation:** 0 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE ligne directrice 301D

#### **dioxyde de carbone**

**Biodégradabilité:** La biodégradation ne s'applique pas.

#### **Nitrogen**

**Biodégradabilité:** La biodégradation ne s'applique pas. Peut faire baisser le contenu en oxygène dissous (DO) des eaux naturelles.

#### **Potentiel de bioaccumulation**

##### **Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3). Réagit avec l'eau La diffusion dans l'environnement aquatique et terrestre devrait être limitée à cause de sa réaction avec l'eau formant majoritairement des polyurées insolubles.

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 92 Cyprinus carpio (Carpe) 28 jr

##### **4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (4,4'-MDI)**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 4.51 à 22 °C

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 92 Cyprinus carpio (Carpe) 28 jr

##### **trans-1-Chloro-3,3,3-trifluoropropène**

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

#### **dioxyde de carbone**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 0.83 Mesuré

#### **Nitrogen**

**Bioaccumulation:** Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

**Mobilité dans le sol**

**Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

La diffusion dans l'environnement aquatique et terrestre devrait être limitée à cause de sa réaction avec l'eau formant majoritairement des polyuréées insolubles.

**trans-1-Chloro-3,3,3-trifluoropropène**

Aucune donnée trouvée.

**dioxyde de carbone**

Aucune donnée trouvée.

**Nitrogen**

Pas de données disponibles.

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

---

**Méthodes d'élimination:** NE PAS JETER À L'ÉGOUT, NI SUR LE SOL, NI DANS UN PLAN D'EAU. Toutes pratiques concernant l'élimination doivent être conformes aux lois et règlements fédéraux et locaux, de même qu'à ceux des provinces ou des états. Les règlements peuvent varier selon l'endroit. Seul le producteur de déchets est responsable de la caractérisation des déchets et de la conformité aux lois applicables. EN TANT QUE VOTRE FOURNISSEUR, NOUS N'AVONS PAS DE CONTRÔLE SUR LES PRATIQUES DE MANAGEMENT NI SUR LES PROCÉDÉS DE FABRICATION DES PARTIES QUI MANIPULENT OU UTILISENT CE PRODUIT. L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS CE DOCUMENT SE RAPPORTE UNIQUEMENT AU PRODUIT TEL QU'EXPÉDIÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES DÉCRITES DANS LA SECTION 3 DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE: «Composition/Informations sur les composants». POUR LES PRODUITS NON UTILISÉS ET NON CONTAMINÉS, les choix privilégiés comprennent l'acheminement du produit vers un endroit approuvé ou un spécialiste autorisé dans les domaines suivants: Recyclage. Récupération. Incinérateur ou appareil pour la destruction thermique. Pour toute information additionnelle, consulter: Information sur la manutention et l'entreposage, section 7 de la fiche signalétique Information sur la stabilité et la réactivité, section 10 de la fiche signalétique Informations réglementaires, section 15 de la fiche signalétique

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

**TDG**

|                                    |                                                               |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Nom d'expédition des Nations unies | PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A.(Carbon dioxide, azote) |
| Numéro ONU                         | UN 3500                                                       |
| Classe                             | 2.2                                                           |
| Groupe d'emballage                 |                                                               |

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

|                                                                                |                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Nom d'expédition des Nations unies                                             | CHEMICAL UNDER PRESSURE, N.O.S.(Carbon dioxide, azote)                     |
| Numéro ONU                                                                     | UN 3500                                                                    |
| Classe                                                                         | 2.2                                                                        |
| Groupe d'emballage                                                             |                                                                            |
| Polluant marin                                                                 | Non                                                                        |
| Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC | Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac |

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

|                                    |                                                        |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Nom d'expédition des Nations unies | Chemical under pressure, n.o.s.(Carbon dioxide, azote) |
| Numéro ONU                         | UN 3500                                                |
| Classe                             | 2.2                                                    |
| Groupe d'emballage                 |                                                        |

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

---

Ne contient pas de HFC.

**Liste canadienne intérieure des substances (DSL)**

Toutes les substances continues dans ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou elles en sont exemptées.

---

## 16. AUTRES INFORMATIONS

---

**Révision**

Numéro d'identification: 12031879 / A798 / Date de création: 03/11/2024 / Version: 2.4

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

|            |                                                                                                                                         |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACGIH      | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)                                                                                    |
| AEL *      | 15 minute TWA                                                                                                                           |
| C          | limite du plafond                                                                                                                       |
| CA AB OEL  | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)                                                              |
| CA BC OEL  | Canada. LEP Colombie Britannique                                                                                                        |
| CA ON OEL  | Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.              |
| CA QC OEL  | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
| Dow IHG    | Dow IHG                                                                                                                                 |
| DUPONT AEL | AEL DuPont (Limite d'exposition acceptable - Acceptable Exposure Limit)                                                                 |
| LMPT       | Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)                                                                                            |
| STEL       | Valeur limite à courte terme                                                                                                            |
| TWA        | Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                                                   |
| TWA (8 hr) | 8 hr. TWA                                                                                                                               |
| US WEEL    | USA. Workplace Environmental Exposure Levels (WEEL)                                                                                     |
| VECD       | Valeur d'exposition de courte durée                                                                                                     |
| VEMP       | Valeur d'exposition moyenne pondérée                                                                                                    |

**Texte complet pour autres abréviations**

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT - Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; HMIS - Système d'identification des matières dangereuses; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié; NFPA - Association National pour la protection contre le feu; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification

et la ré-autorisation du super fonds; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### **Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

3313045 NOVA SCOTIA COMPANY recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

CA